

CONCOURS D'ART PUBLIC

Programme d'art
public commémoratif

Règlements – janvier 2025
Secteur de Hull



GATINEAU

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET DU CONCOURS.....	3
1.1	Contexte général.....	3
1.2	Catégorie.....	3
1.3	Objectifs du concours.....	3
1.4	Description du projet.....	3
1.5	Détails et spécifications de l'œuvre.....	4
1.5.1	Environnement.....	4
1.5.2	Thème.....	5
1.5.3	Forme.....	5
1.5.4	Site de l'œuvre.....	6
2.	ÉCHÉANCIER ET SITE DE L'ŒUVRE.....	7
2.1	Échéancier.....	7
3.	LE BUDGET.....	7
3.1	Appel de propositions.....	7
3.2	Budget de réalisation de l'œuvre.....	7
4.	ADMISSIBILITÉ ET NON-CONFORMITÉ DES CANDIDATS ET CANDIDATES	8
4.1	Admissibilité.....	8
4.2	Clauses de non-conformité.....	8
5.	PROCESSUS DE SÉLECTION.....	9
5.1	Comité de sélection.....	9
5.2	Composition du comité de sélection.....	9
5.3	Avis technique.....	9
5.4	Critères de sélection.....	10
5.5	Procédure de sélection du lauréat ou de la lauréate.....	10
5.6	Mandat de réalisation.....	10
6.	PROCÉDURES POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE.....	11
6.1	Rôle du responsable du concours.....	11

6.2	Contenu du dossier de candidature	11
6.3	Contenu de la proposition artistique.....	12
6.4	Format et présentation	12
6.5	Acceptation par les concurrent·e·s.....	13
7.	DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	13
7.1	Droits d'auteur	13
7.2	Clause linguistique.....	13
7.3	Consentement	13
7.4	Confidentialité.....	14
7.5	Statut du lauréat ou de la lauréate	14
7.6	Retrait d'une offre.....	14
	ANNEXE I - Formulaire d'identification du concurrent.....	15
	ANNEXE II - Exemples d'œuvres sculpturales en duplication	16
	ANNEXE III - Photographies du site actuel	18

1. OBJET DU CONCOURS

1.1 Contexte général

De manière à faire œuvre de mémoire, la Ville de Gatineau a mis en place un programme consacré à l'art public commémoratif. Ce programme, en vigueur depuis 2021, vise l'ajout d'une œuvre d'art publique identitaire et permanente dans chacun des cinq secteurs de la ville. Il vient enrichir les initiatives existantes en matière de culture et de patrimoine à Gatineau.

1.2 Catégorie

Le présent concours est sur appel de candidatures. Au terme du processus de sélection, un ou une artiste ou un collectif d'artistes sera choisi·e pour réaliser et installer une œuvre d'art sur le site du parc Larocque, dans le secteur de Hull.

1.3 Objectifs du concours

Le concours d'art public commémoratif vise à :

- Mettre en valeur les marqueurs identitaires de l'histoire de Gatineau;
- Faire une place de choix à l'art public dans l'acte de commémoration;
- Favoriser l'appropriation de l'art public par les citoyen·ne·s de tous âges;
- Faire participer les artistes et l'art public à la transformation du paysage urbain gatinois.

L'art public est un levier de développement socioculturel, économique et touristique qui améliore la qualité de vie de la population et génère un sentiment d'appartenance et de fierté. L'art public est un élément signifiant qui participe à la requalification des espaces et qui crée des circuits visuels et symboliques sur le territoire. Le processus de ce concours, clair et transparent, favorise l'égalité d'accès aux artistes. Par la confrontation des expériences et des idées des membres du jury, ce concours permet de retenir, au terme du processus, un·e lauréat·e apte à réaliser une œuvre d'art public.

1.4 Description du projet

L'artiste est invité·e à proposer une œuvre sculpturale dans le parc Larocque, aux abords de la rue Berri (secteur de Hull).

Nom du projet	Œuvre d'art public commémorative –Secteur de Hull
---------------	---

Nom du maître d'ouvrage	Ville de Gatineau
-------------------------	-------------------

Budget prévisionnel de réalisation	de 78 700 \$ taxes incluses, y compris les droits d'auteur, les matériaux, l'ancrage (incluant la préparation de sol), la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires requis pour la conception, la réalisation, le transport, l'installation et l'éclairage solaire, si souhaité.
Site visé	Parc Larocque, situé dans le secteur Hull, encadré par les rues Berri, Brodeur, Fortier et Binet.
Octroi du contrat	Mandat octroyé au lauréat ou à la lauréate du concours en septembre 2025.
Inauguration	Une inauguration de l'œuvre est prévue à l'été 2026. Les besoins pour l'installation devront être connus au plus tard en décembre 2025. La Ville de Gatineau se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la date d'inauguration du projet selon l'avancement des travaux.
Spécifications	L'œuvre devra s'inspirer et présenter les éléments du thème choisi. Elle devra s'intégrer à l'environnement du site de façon cohérente et être proposée sous la forme et le médium sélectionnés par les membres du comité de programmation.

1.5 Détails et spécifications de l'œuvre

1.5.1 Environnement

Le parc Larocque est un espace vert implanté au cœur du quartier Wrightville (secteur Hull) de la Ville de Gatineau. Encadré par les rues Berri, Brodeur, Binet et Fortier, il comprend un ensemble d'installations occupées quotidiennement par les résidents et résidentes du quartier : centre communautaire, terrains de tennis et de Pickleball, structures de jeux, terrain de basketball, piscine, jeux d'eau, patinoire, etc. Bien que le parc Larocque soit implanté au cœur d'une vie résidentielle, il est également à proximité de l'artère commerciale Saint-Joseph, qui comprend des boutiques, des restaurants, des bars, des épiceries, etc.

La communauté locale est favorisée d'un point de vue économique, mais présente cependant des enjeux sociaux en raison notamment d'une forte proportion de familles monoparentales et de personnes vivant seules. Son paysage est assez diversifié puisqu'il comprend un fort taux d'immigration. Plusieurs organismes

communautaires y sont d'ailleurs implantés pour favoriser le bien-être de la collectivité et le vivre-ensemble.

Un peu d'histoire

À travers l'histoire, le secteur de Hull a été marqué par divers événements qui ont occasionné une transformation importante du territoire par l'intermédiaire des différents déplacements de populations.

Au début du XX^e siècle, avec l'industrialisation rapide de Hull et la crainte provoquée par les nombreux incendies qui ont ravagé l'île de Hull, dont celui d'avril 1900, un nouveau quartier commence à se développer le long du Chelsea Road, devenu plus tard le boulevard Saint-Joseph. Ce quartier se développe rapidement, avec la construction de l'église Saint-Joseph, en 1914. C'est la naissance du quartier Wrightville.

En 1940, les besoins de main-d'œuvre pour les industries de guerre exigent la construction de nouvelles maisons pour loger ces nouveaux travailleurs; ce seront les War House. Plusieurs rues actuelles du quartier sont nées de ces nouvelles constructions, toujours reconnaissables, malgré les rénovations ultérieures. Après la guerre, l'exode rural provenant de la région et l'immigration, alors essentiellement européenne, accélèrera la croissance du quartier. À partir des années 1960, c'est du monde entier qu'arriveront les futures citoyen·ne·s. Notons également que les expropriations des années 1970 pour la construction de la Place-du-Portage ainsi que les vagues d'immigration liées aux emplois fédéraux dans la région sont des marqueurs historiques importants ayant contribué au développement du quartier Wrightville. Ce n'est sûrement pas par hasard que c'est dans ce secteur qu'Accueil Parrainage Outaouais, un nouvel organisme dévoué à l'accueil des nouveaux arrivants, perdure depuis la fin des années 70. À cette diversité des origines culturelles, façonnée par l'histoire, s'ajoute une mixité sociale assez unique à Gatineau.

C'est de cette diversité et de cette mixité qu'est née, au fil des ans et des mouvements de population, une communauté solidement ancrée dans son quartier, mais toujours ouverte et accueillante pour les nouveaux arrivants.

1.5.2 Thème

Avec ce concours, la Ville souhaite commémorer la naissance du quartier Wrightville issu des mouvements et de l'ancrage des populations locales et immigrantes.

Thème : « Mouvements et ancrages, la naissance d'un quartier »

1.5.3 Forme

L'artiste retenu·e sera invité·e à créer une œuvre sculpturale tridimensionnelle sous la forme d'une duplication et/ou en élévation (voir exemples en Annexe II)

- À noter qu'en regard du fort achalandage des lieux et d'une problématique récurrente de vandalisme, nous invitons l'artiste à porter une attention particulière à la sécurité de l'œuvre. Une œuvre minimisant l'interactivité serait à privilégier.
- L'œuvre devra évoquer le thème ; le mouvement et/ou l'ancrage et la diversité

1.5.4 Site de l'œuvre

Le Parc Larocque sur l'axe de la rue Berri (Voir autres images en Annexe III)



Emplacement : l'œuvre devra s'ancrer, sur une dalle de béton ou sur pieux, dans la partie gazonnée sur l'axe de la rue Berri. Les dimensions maximales pour l'implantation sont de 40' de longueur par 15' de profondeur. Ces mesures présentent l'implantation maximale et non celles imposées au projet.

Conservation et entretien : le choix des matériaux, leur finition et leur assemblage doivent tenir compte des exigences de pérennité des œuvres d'art équivalente de 15 à 20 ans dans la mesure où un entretien minimal et régulier est prévu. Ceux-ci doivent être résistants aux chocs accidentels et au vandalisme et résistants aux intempéries et à une immersion due à une crue potentielle. Les œuvres doivent être conformes aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et ne présenter aucun risque de blessures.

Ancrage : L'artiste doit démontrer que le système d'ancrage et d'installation est adéquat par rapport au poids et à la hauteur des œuvres. L'artiste doit prévoir la préparation de sol et l'ancrage, tous les frais encourus sont inclus dans le budget alloué (78 700 \$ taxes incluses).

2. ÉCHÉANCIER ET SITE DE L'ŒUVRE

2.1 Échéancier

Lancement de l'appel de propositions	27 janvier 2025
Visite des lieux (participation libre)	Semaine du 3 au 7 mars 2025
Date limite de dépôt des propositions	3 août 2025
Analyse des dossiers	du 4 au 8 août 2025
Comité technique	du 4 au 8 août 2025
Rencontre du jury – choix du lauréat ou de la lauréate	Semaine du 11 au 15 août 2025
Date limite : commentaire au lauréat ou à la lauréate	29 août 2025
Octroi du contrat au lauréat ou à la lauréate	Septembre 2025
Validation des besoins techniques pour l'œuvre	Décembre 2025
Installation de l'œuvre	Juin 2026

* Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail pourrait être modifié.

3. LE BUDGET

3.1 Appel de propositions

Un montant de 700 \$ taxes incluses sera versé à l'artiste s'étant classé en 2^e position.

3.2 Budget de réalisation de l'œuvre

Le budget est de **78 700 \$, taxes incluses** et il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les honoraires professionnels des spécialistes requis pour l'exécution et l'installation des œuvres (ex : ingénieur-e en structure);
- Les travaux de fondation des œuvres en sous-sol;
- Le coût des matériaux et des services (la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la production des œuvres;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu;
- L'éclairage solaire de l'œuvre si souhaitée;
- Le transport, l'installation et la sécurisation du site et des œuvres pendant son installation;
- Le coût des permis;
- Une assurance responsabilité civile de 2 M\$ pour la durée des travaux;

- La documentation nécessaire pour la préparation du projet ou des activités de médiation, s'il y a lieu.
- Les dépenses relatives aux déplacements, à la coordination et aux rencontres.

La Ville prend en charge :

- La coordination avec les partenaires du projet;
- Le panneau d'interprétation des œuvres;
- Les coûts liés à l'entretien normal des œuvres selon le devis d'entretien;
- La préparation des sols en fonction du concept établi dans la proposition lauréate.

4. ADMISSIBILITÉ ET NON-CONFORMITÉ DES CANDIDATS ET CANDIDATES

4.1 Admissibilité

Pour être admissible au programme d'art public commémoratif, l'artiste doit :

- Être de citoyenneté canadienne ou avoir le statut de résident·e permanent·e du Canada;
 - Habiter ou avoir déjà habité·e sur le territoire de l'Outaouais ;
 - Être un·e artiste professionnel·le selon les conditions suivantes :
1. Il ou elle se déclare artiste professionnel·le;
 2. Il ou elle crée des œuvres pour son propre compte ;
 3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur ;
 4. Il ou elle a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel·le, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif.

Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un·e étudiant·e du cégep ou du premier cycle universitaire ne peut être candidat·e au présent concours.

4.2 Clauses de non-conformité

L'un ou l'autre des éléments suivants peut entraîner le rejet d'une candidature :

- Le non-respect de la date et de l'heure limite fixées pour la réception et le dépôt d'une candidature;
- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le présent règlement;

- L'absence de la signature de la ou des personnes autorisées sur le formulaire d'inscription;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme essentielle dans les instructions aux candidats et candidates.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Ce dernier prendra la décision d'accepter ou de refuser une candidature ou une prestation d'un·e finaliste.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1 Comité de sélection

Le comité de sélection sera responsable de recommander à l'administration municipale le dossier artistique retenu. La coordonnatrice du concours agira à titre d'animatrice et d'appui à la logistique lors de la séance du comité de sélection.

Le jury est consultatif et la décision sans appel appartient aux instances de la Ville de Gatineau. Son rôle réside en la sélection et la recommandation d'un projet lauréat. La représentante de la Ville agit à titre de secrétaire et d'animatrice lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander un projet lauréat, il en informera sans délai la Ville de Gatineau en motivant sa décision.

5.2 Composition du comité de sélection

Le comité sera composé d'au moins cinq membres :

- Un·e conseiller·ère municipal·e ;
- Un·e représentant·e d'une association de quartier ;
- Un·e représentant·e d'un organisme communautaire ;
- Un·e représentant·e du Service des arts, de la culture et des lettres ;
- Un·e artiste en arts visuels;
- Un·e représentant·e e d'un organisme culturel;
- Un·e représentant·e du Service des travaux publics (optionnel).

5.3 Avis technique

Un comité effectuera une préanalyse des aspects de sécurité, d'entretien, de conservation, de budget et de faisabilité des propositions.

Ce comité sera composé de :

- Un·e représentant·e du Service des infrastructures (volet ancrage) ;
- Un·e représentant·e du Service des travaux publics (volet entretien) ;
- Un·e représentant·e du Service des arts, de la culture et des lettres (volet art public).

5.4 Critères de sélection

Sans exclure la préanalyse technique, l'évaluation des propositions portera sur les éléments suivants :

- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Respect du thème;
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables.

5.5 Procédure de sélection du lauréat ou de la lauréate

Tous les documents remis par un candidat ou une candidate seront vérifiés par la coordonnatrice du concours quant au respect des éléments à fournir.

L'évaluation se déroulera selon la procédure suivante :

- a) Le comité de sélection prendra connaissance de toutes les propositions ;
- b) Il entendra le rapport de conformité de la coordonnatrice du concours ;
- c) Il délibérera sur chaque proposition en fonction de la préanalyse technique et des critères de sélection ;
- d) Après délibérations, le comité de sélection recommandera ou non un projet lauréat à la coordonnatrice du concours ;
- e) La coordonnatrice du concours transmettra la recommandation à l'administration municipale qui acceptera ou non la recommandation ;
- f) Les conclusions des délibérations du comité de sélection seront consignées par la coordonnatrice du concours dans un rapport ;
- g) Tous les candidats et/ou les candidates seront informé.e.s de la décision du comité de sélection dans les deux semaines suivant la rencontre ;
- h) L'identité et le concept du lauréat ou de la lauréate du concours seront dévoilés à la suite de l'adoption du projet par les membres du conseil municipal.

5.6 Mandat de réalisation

La Ville recevra la recommandation du jury. Si cette dernière est soutenue, la Ville préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, le Comité exécutif municipal autorisera le contrat de l'artiste¹.

¹ La Ville de Gatineau, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat ou à la lauréate. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

La Ville entend confier à l'artiste lauréat ou lauréate un mandat de services professionnels qui consiste à :

- Assurer la production de l'œuvre telle que présentée dans le dossier de candidature;
- Fournir les garanties nécessaires au bon déroulement du projet;
- Transporter et installer complètement l'œuvre d'art public;
- Assurer la surveillance des travaux;
- Produire un devis d'entretien de l'œuvre d'art.

6. PROCÉDURES POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1 Rôle du responsable du concours

Toute question relative à ce concours devra être adressée à : artpublic@gatineau.ca.

Toute demande de document ou de renseignement devra lui être soumise par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou une candidate seront vérifiés par la responsable du projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne seront pas soumises à l'analyse du jury.

6.2 Contenu du dossier de candidature

Le candidat ou la candidate devra présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la mise en œuvre du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. **Fiche d'identification de l'artiste** : fournis à l'annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. **Curriculum vitæ de l'artiste** : d'au plus cinq pages comprenant les renseignements suivants :
 - Sa formation;
 - Ses expositions individuelles et collectives;
 - Ses projets d'art public;
 - Ses prix, bourses et reconnaissances obtenus;
3. **Dossier visuel** : Le candidat ou la candidate devra soumettre un maximum de cinq photos d'œuvres entièrement réalisées qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les renseignements suivants concernant les œuvres devront accompagner les photos :
 - Le titre;

- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition individuelle ou collective, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

6.3 Contenu de la proposition artistique

1. Texte descriptif de la proposition

L'œuvre devra être un concept à réaliser. À l'aide d'un texte (d'un maximum de 400 mots), démontrer la capacité à relever le défi et la compréhension des enjeux du projet. À titre indicatif, voici les sujets qui peuvent être abordés :

- L'approche conceptuelle;
- Les paramètres qui définissent votre démarche;
- L'aspect novateur et original de votre démarche.

2. Document visuel

- Un maximum de quatre simulations exprimant la représentation d'ensemble et les détails de l'œuvre proposée. Ces simulations devront être de qualité professionnelle pour permettre la compréhension de l'œuvre dans l'espace, sa matérialité et ses détails.

3. La description technique comprend :

- La liste des matériaux, y compris les aspects technologiques, s'il y a lieu;
- La méthode d'ancrage;
- Le traitement choisi et la finition, y compris les éléments de protection;
- Le mode de fabrication et d'assemblage.

4. Le devis d'entretien comprend des précisions écrites sur l'entretien de l'œuvre :

- L'estimation de la longévité des matériaux;
- Les méthodes de conservation;
- Les matériaux recommandés pour l'entretien de l'œuvre.

6.4 Format et présentation

* Les dossiers devront être présentés en format électronique uniquement.

Le dossier de candidature devra être soumis **au plus tard le dimanche 3 août 2025 à 23 h 59** à : artpublic@gatineau.ca.

6.5 Acceptation par les concurrent-e-s

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou la candidate reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

7. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Droits d'auteur

Chaque lauréat ou lauréate devra accepter de réserver son concept à la Ville de Gatineau et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le candidat ou la candidate dont le projet sera retenu devra garantir à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se portera également garant, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

7.2 Clause linguistique

Tous les documents publiés par la Ville de Gatineau seront en français ainsi que tous les services professionnels rendus. Dans le cadre du présent concours, les dossiers de candidature soumis par les finalistes devront être rédigés en français selon les dispositions de la Charte de la langue française².

La présentation de la proposition devant le jury sera en français. L'artiste peut, à ses frais, être accompagné d'un ou une interprète.

7.3 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

² Pour tous renseignements complémentaires ou pour connaître les exceptions à l'usage exclusif du français dans les organismes municipaux, veuillez-vous référer à la [Charte de la langue française](#).

- Son nom, que sa candidature est retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, et les éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Gatineau pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.4 Confidentialité

Les membres du personnel de la Ville de Gatineau de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité durant le déroulement du concours.

7.5 Statut du lauréat ou de la lauréate

Dans le cas où le lauréat ou la lauréate ne serait pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents devra accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le lauréat ou la lauréate est une personne morale (société incorporée), l'autorisation devra être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet;
- Si le lauréat ou la lauréate est une société (société enregistrée) ou fait des affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle devra produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c. 48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du lauréat ou de la lauréate ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation devra être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés;
- Si le lauréat ou la lauréate est un collectif, chacun des membres du collectif devra signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

7.6 Retrait d'une offre

Un candidat ou une candidate peut retirer sa candidature en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limite fixée pour la réception et le dépôt sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

ANNEXE I - Formulaire d'identification du concurrent

Titre du concours : Programme d'art commémoratif – secteur de Hull

Nom de la candidate ou du candidat (nom de l'équipe)

Nom du contact (responsable de projet)

Adresse : numéro, rue, ville et code postal

Téléphone

Adresse de courrier électronique

(Notez que cette adresse sera utilisée pour toutes les communications dans le cadre du concours)

Signature

Date

Nom, titre et signature des collaboratrices et collaborateurs

ANNEXE II - Exemples d'œuvres sculpturales en duplication



Float Forms de Douglas Coupland
Bobber Plaza – Toronto



Vélocité d'Hélène Rochette
Centre sportif Girardin – Drummondville

Œuvres sculpturales en élévation

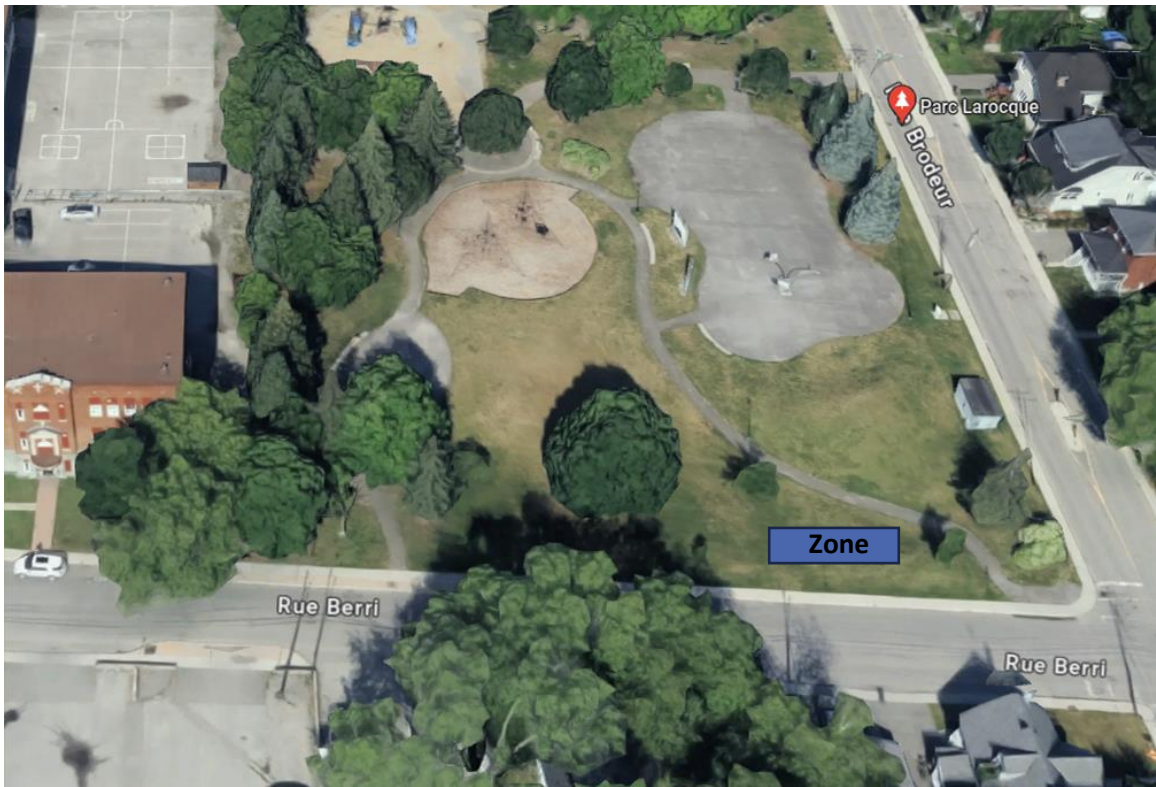


The Beautiful Dreamer d'Arne Quinze
Porte de Versailles – Paris



Renzo Piano et Richard Rogers de Xavier Veilhan
Place Edmond Michelet - Paris

ANNEXE III - Photographies du site actuel



Implantation maximale de 40' de longueur par 15' de profondeur

* Prendre en considération que l'aménagement paysager et le sol n'est pas parfaitement plat. *



